



Lavour le 23 mars 2015

INFORMATIONS POUR LES CONTRACTUELS



La CGT, que ce soit au niveau national ou localement sur le CH Lavour, continue ses démarches en faveur des contractuels.

Après les nombreuses interventions de la Fédération CGT Santé auprès de la Ministre de la Santé au sujet des personnels contractuels dans la Fonction Publique Hospitalière, voici deux informations importantes concernant les personnels non titulaires.

La CGT du CH Lavour a déjà rappelé ces obligations au Directeur et au DRH à plusieurs reprises et encore dernièrement à l'occasion du CTE du 5 mars 2015. Un dispositif de résorption de l'emploi précaire est applicable.

1. Intégration des non titulaires :

Suite aux interpellations de la CGT, la Ministre de la Santé, Marisol Touraine, a tapé du poing sur la table pour rappeler aux directeurs d'établissements de la Fonction Publique Hospitalière leurs obligations après la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels.

Après avoir adressé, à l'automne 2013, une instruction aux établissements de la FPH pour leur rappeler leurs obligations légales et compte tenu de la lenteur de ceux-ci à mettre en œuvre la réglementation, la Ministre a mis en ligne une **circulaire le 16 mars 2015**.

La CGT du CH Lavour qui suit ce dossier depuis longtemps continuera à porter cette revendication : **Nous demandons la titularisation des contractuels éligibles avant la fin du dispositif en mars 2016. Les instructions de la Ministre sont claires.**

Nous avons également demandé une revalorisation salariale des CDI comme le permettent les textes en vigueur.

2. Report automatique des congés annuels pour les contractuels :

Après les titulaires, **le dispositif de report des congés annuels** non pris par les agents absents pour raisons de santé, congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité et congé parental **s'applique aussi aux personnels contractuels**.

L'instruction de la DGOS (circulaire du 11 février 2015) s'appuie sur la directive européenne n°2003/88/CE.

Cela signifie qu'en attendant leur titularisation, **les agents contractuels ont désormais les mêmes droits** que les agents titulaires dans l'établissement.

Comme nous l'avons fait pour les titulaires nous demandons l'application pour les contractuels de cette nouvelle obligation.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr